

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU



VILLE D'ARPAJON

DECISION DU MAIRE n° 2022/28

Objet : Avenant 2 relatif au marché 2021-11 Réhabilitation du centre socio-culturel 29-31, lot 4 Couverture bac acier - zinguerie

Le maire d'Arpajon,

Vu le Code général des Collectivité Territoriales et plus particulièrement l'article L. 2122-22 alinéa 4,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L 2194-1, R 2194-8,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 25/2020 du 03 juin 2020 relative au pouvoir de décision du Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le marché 2021-11 Réhabilitation du centre socio-culturel 29-31, lot 4 Couverture bac acier - zinguerie,

VU l'avenant 1 relatif au marché 2021-11 Lot 4,

VU le projet de l'avenant 2 ayant pour objet l'ajout de travaux supplémentaires pour un montant de 950 euros HT soit 1 140 euros TTC,

CONSIDERANT que lors de l'exécution du marché, il est apparu nécessité d'ajouter des travaux supplémentaires relatif à une gouttière installée sur le bâtiment existant,

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver et de signer l'avenant 2 avec la société HEXABAT SASU, sise Centre commercial de la fontaine - Rue du petit Parc - 77150 - Lésigny, au marché de travaux 2021-11 relatif à la Réhabilitation du centre socio-culturel 29-31, lot 4 Couverture bac acier - zinguerie ayant pour objet l'ajout de travaux supplémentaires relatif à une gouttière installée sur le bâtiment existant pour un montant de 950 euros HT soit 1 140 euros TTC et de prolonger les délais d'exécution de deux semaines.

Le montant initial du marché est porté de

	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	% augmentation
Marché			79 858,00 €	95 829,60 €	
Avenant 1	2 590,00 €	3 108,00 €	82 448,00 €	98 937,60 €	3,24%.
Avenant 2	950,00 €	1 140,00 €	83 398,00 €	100 077,60 €	4,43%

Article 2 : La dépense est prévue au budget de l'exercice en cours, et sera inscrite au budget des exercices concernés

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, Les intéressés désirant contester cette décision peuvent saisir le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Versailles – 78000 VERSAILLES par courrier ou sur le site télérécurse citoyens (www.telerecours.fr), d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée ;

- à la préfecture de l'Essonne.

Fait à Arpajon,

Le 26/10/2022

Maire Christian BERAUD

